

Chung, Chang-ho

[Original: anglais]

Note verbale

L'Ambassade de la République de Corée au Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome et, se référant à la note du Secrétariat n° ICC-ASP/13/SP/06 du 18 février 2014, a l'honneur de faire savoir au Secrétariat que le gouvernement de la République de Corée a décidé de présenter la candidature du juge Chung Chang-ho à l'élection des juges de la Cour pénale internationale pour la période 2015-2024 devant se tenir à l'occasion de la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome à New-York du 8 au 17 décembre 2014.

Aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome, le juge Chung est candidat au titre de la liste A. Un exposé des qualifications est soumis conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome, et auquel est joint le curriculum vitae du juge Chung.

Le juge Chung remplit tous les critères fixés à l'alinéa (b) (i) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome et a une compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale ainsi que dans des domaines du droit international pertinents pour la Cour pénale internationale. Depuis 2011, le juge Chung est Juge international des Nations Unies des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (procès des Khmers rouges). Auparavant, il a connu une illustre carrière professionnelle en qualité de juge au sein de la République de Corée.

La présentation de la candidature du juge Chung est conforme à la procédure applicable aux candidats à la fonction de juge à la Cour internationale de Justice conformément à l'alinéa (a) (ii) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome. Le 8 novembre 2013, le Groupe national coréen de la Cour permanente d'arbitrage a indiqué au gouvernement coréen qu'il avait, à l'issue d'un échange de vues approfondi, décidé de présenter la candidature du juge Chung à l'élection des juges de la Cour pénale internationale. Le Gouvernement coréen appuie la candidature du juge Chung.

Aux fins des alinéas (a) (i), (ii) et (iii) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, le juge Chung, ressortissant de la République de Corée, est un candidat de sexe masculin qui représentera le système de droit civil et le groupe régional Asie-Pacifique.
